

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**

<b>22_08_23_0071</b>	<b>ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YANNIS BAILLY, DIRECTEUR BATIMENTS COMMUNAUTAIRES</b>
----------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

**Vu** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 7 ;

**Vu** la délibération n° 20\_10\_15\_341 du 15 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président de la CAPI ;

**Vu** l'arrêté n° 21\_01\_04\_020 en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yannis BAILLY, directeur Bâtiments communautaires ;

**Considérant** que l'arrêté susvisé a été pris conformément à l'article L.52119 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

**Considérant** le départ de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère de l'agent susvisé ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 21\_01\_04\_020 en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yannis BAILLY, directeur Bâtiment communautaires est abrogé.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le mardi 23 août 2022



Le Président,  
**Jean PAPADOPULO**

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 5. Institutions et vie politique
- 5. Delegation de signature